

à Berne, etc. Ce serait toutefois une erreur que de croire que ces émigrés étaient sortis de Lyon. On vient de voir que, à Lyon, loin de se plaindre qu'on eût perdu des maîtres et des ouvriers, on trouvait qu'il y en avait trop. Cette surabondance était relative ; elle était due à ce que la consommation des étoffes de soie avait grandement diminué et à ce que, par suite, les maîtres et les compagnons avaient moins de travail. Beaucoup d'entre eux n'en avaient même pas. C'est à peine si l'on faisait battre alors quatre mille métiers.

Mais il y a une autre raison (et celle-ci est décisive) pour démontrer qu'il ne faut pas attribuer à l'expatriation des maîtres tisseurs lyonnais réformés le transfert à l'étranger de manufactures d'étoffes de soie.

La population lyonnaise qui était attachée à ces manufactures était catholique. Elle devait l'être absolument. Ce n'est pas seulement parce que les règlements imposaient aux maîtres l'obligation d'assister à des jours déterminés à des cérémonies de la religion catholique ; les règlements étaient bien autrement impératifs.

Les règlements de 1667 contiennent, à l'article 35, des prescriptions qu'il est intéressant de rappeler.

« Les Maîtres Forains et Estrangers, Compagnons, fils de Maîtres, aussi Forains et Estrangers, arrivans en cette Ville, après un travail de cinq ans sans discontinuation chez un Maître d'icelle, acquerront le droit de franchise de pouvoir parvenir à la Maîtrise : et en cas qu'ils apportent le secret de quelque Estoffe nouvelle, ils seront dispensez

---

*in England and Ireland*, 1867 ; Rév. David C. A. Agnew, *Protestant exiles from France in the reign of Louis XIV*, 1871, vol. I.)